

The map displays a complex urban layout with various land use zones. Key features include:

- Land Use Zones:** Labeled with codes such as UA (Urban Area), AUa (Urban Area), UEi (Urban Area), UE1 (Urban Area), UE (Urban Area), UBb (Urban Area), UEs (Urban Area), UAb (Urban Area), UI (Urban Area), UB (Urban Area), UBv (Urban Area), UBb (Urban Area), UEp (Urban Area), and AC (Agricultural Area).
- Infrastructure:** A network of roads, including a major road labeled 13, and a railway line (indicated by a black line with cross-ticks).
- Geographical Features:** A body of water (likely a canal or river) is shown in the bottom right corner, labeled with 'N' (North) and '23'.
- Scale and Orientation:** A scale bar at the bottom right indicates distances of 0, 50, and 100 meters. A north arrow is also present.
- Other Labels:** Various other labels are scattered throughout the map, including 'RG RV', 'Bv', 'S1', 'S2', 'S3', 'S4', 'S5', 'S6', 'S7', '24', '22', '2', '3', '1', and 'N'.

Légende du règlement graphique du PLU avant modification n°2

ZONES URBAINES

UA	Zones urbaine dense (Coeur de bourg)
UAa	Hameau de St Pierre de Paladru
UAb	Extension urbaine du centre bourg
UB	Hameaux et extension urbaine autour des hameaux originels
UBa	Hameaux existants où quelques constructions complémentaires peuvent être admises
UBb	Hameaux existants et constructions isolées n'ayant pas pour objectif de se développer
UE	Zone réservée à l'accueil des équipements publics d'infrastructures et de superstructures
UEi	Secteur réservé à l'accueil des installations et infrastructures publiques nécessaires au fonctionnement urbain du secteur
UE1	Secteur réservé à l'accueil d'équipements publics et/ou collectifs d'intérêt général
UEp	Secteur réservé à l'accueil des équipements publics, des installations et constructions nécessaires au développement d'activités de tourisme et de loisirs en lien avec les activités de la plage.
UEs	Secteur réservé à l'accueil d'équipements publics à vocation sportive et de loisirs
UI	Zone d'activités économiques

ZONES A URBANISER

AUa	Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone (OAP n°1)
-----	--

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole
Ac	Zone agricole à enjeux paysagers
Aco	Zone agricole à enjeux écologiques (zone de corridors)
Ap	Zone agricole à protéger (captages d'eau potable)

ZONES NATURELLES

N	Zone naturelle et forestière
Na	Zone soumise à prescriptions réglementaires spécifiques au titre de l'article L 123-1-5.7° du code de l'urbanisme
Na1	Zone soumise à prescriptions réglementaires spécifiques au titre de l'article L 123-1-5.7° du code de l'urbanisme
Nc	Zone naturelle comprenant des équipements touristiques et de loisirs
Nco	Zone naturelle correspondant aux corridors écologiques
Np	Zone naturelle correspondant aux périmètres immédiats des zones de captages
Nz	Zone naturelle correspondant aux espaces présentant un intérêt écologique fort

ELEMENTS PAYSAGERS A PRESERVER (art. L 123-1-5 III 2°)

	Boisement
	Haie
	Arbre isolé
	Patrimoine bâti : constructions existantes soumises à permis de démolir
	Site soumis à prescriptions réglementaires spécifiques
	Murs et murets
	Espace boisé classé
	Cône de vue

ELEMENTS PAYSAGERS A PRESERVER (art. L 145-5)

	Espace entrant dans le champ de protection des plans d'eau en zone de montagne au titre de l'article L.145-5 du code de l'urbanisme
--	---

DIVERS

	Emplacement réservé (avec son numéro)
	Périmètre d'orientations d'aménagement
	Site inscrit
	Alignement des constructions principales sur l'espace public
	Bâti agricole ancien pouvant changer de destination
	Bâti agricole d'élevage soumis à ICPE
	Autres bâtiments agricoles
	Limite de 300 m des rives du lac

PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

	PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE : Périmètre immédiat
	PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE : Périmètre rapproché
	PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE : Périmètre éloigné

SERVITUDES AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-2b du code de l'urbanisme

	Servitude de logement S3 : programme de 35 logements comportant un minimum de 11 logements sociaux
	Servitude de logement S4 : programme de 12 logements
	Servitude de logement S5 : programme de 6 logements
	Servitude de logement S6 : programme de 12 logements
	Servitude de logement S7 : programme de 8 logements

SERVITUDES AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-2c du code de l'urbanisme

	Servitude de prélocalisation pour la création d'une desserte mode actif
	Servitude de prélocalisation pour la création d'une voirie

RISQUES NATURELS

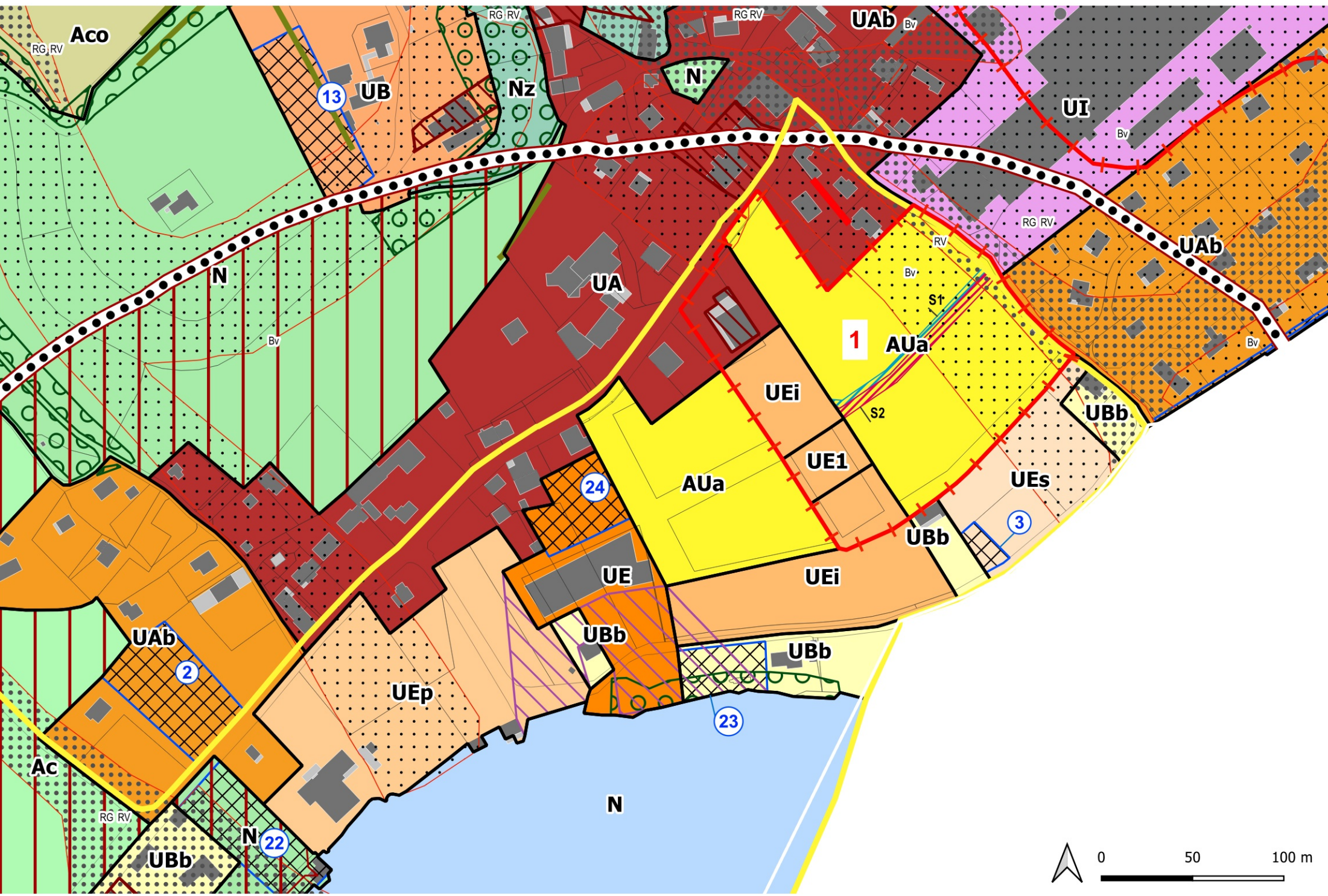
Les orientations générales définies par le Guide de prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme (Annexes 1 et 2, version du 3/10/2009), conçues par la DDT/SPR ont été reprises sur la base de la carte des aléas réalisée en 2007 sous l'égide du service RTM de l'Isère.

	Constructible avec application des prescriptions du règlement-type
	Inconstructible en dehors des exceptions prédéfinies par le règlement-type, étude au cas par cas pour ces dernières

Nomenclature relative au Règlement écrit du PLU

RI : risque fort d'inondation de pied de versant
RM : risque moyen d'inondation des zones marécageuses
RV : risques moyens et forts de ravinement et ruissellement sur versant
Bv : risque faible de ruissellement sur versant
RG : risques moyens et forts de glissement de terrains
Bg : risque faible de glissement de terrains
Bf : risque faible de suffosion

Extrait du règlement graphique du PLU sur le centre-village (après modification n°2)



Légende du règlement graphique du PLU après modification n°2

ZONES URBAINES

UA	Zones urbaine dense (Coeur de bourg)
UAa	Hameau de St Pierre de Paladru
UAb	Extension urbaine du centre bourg
UB	Hameaux et extension urbaine autour des hameaux originels
UBa	Hameaux existants où quelques constructions complémentaires peuvent être admises
UBb	Hameaux existants et constructions isolées n'ayant pas pour objectif de se développer
UE	Zone réservée à l'accueil des équipements publics d'infrastructures et de superstructures
UEi	Secteur réservé à l'accueil des installations et infrastructures publiques nécessaires au fonctionnement urbain du secteur
UE1	Secteur réservé à l'accueil d'équipements publics et/ou collectifs d'intérêt général
UEp	Secteur réservé à l'accueil des équipements publics, des installations et constructions nécessaires au développement d' activités de tourisme et de loisirs en lien avec les activités de la plage.
UEs	Secteur réservé à l'accueil d'équipements publics à vocation sportive et de loisirs
UI	Zone d'activités économiques

ZONES A URBANISER

AUa	Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone (OAP n°1)
-----	--

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole
Ac	Zone agricole à enjeux paysagers
Aco	Zone agricole à enjeux écologiques (zone de corridors)
Ap	Zone agricole à protéger (captages d'eau potable)

ZONES NATURELLES

N	Zone naturelle et forestière
Na	Zone soumise à prescriptions réglementaires spécifiques au titre de l'article L 123-1-5.7° du code de l'urbanisme
Na1	Zone soumise à prescriptions réglementaires spécifiques au titre de l'article L 123-1-5.7° du code de l'urbanisme
Nc	Zone naturelle comprenant des équipements touristiques et de loisirs
Nco	Zone naturelle correspondant aux corridors écologiques
Np	Zone naturelle correspondant aux périmètres immédiats des zones de captages
Nz	Zone naturelle correspondant aux espaces présentant un intérêt écologique fort

ELEMENTS PAYSAGERS A PRESERVER (art. L 123-1-5 III 2°)

	Boisement
	Haie
	Arbre isolé
	Patrimoine bâti : constructions existantes soumises à permis de démolir
	Site soumis à prescriptions règlementaires spécifiques
	Murs et murets
	Espace boisé classé
	Cône de vue

ELEMENTS PAYSAGERS A PRESERVER (art. L 145-5)

	Espace entrant dans le champ de protection des plans d'eau en zone de montagne au titre de l'article L.145-5 du code de l'urbanisme
--	---

DIVERS

	Emplacement réservé (avec son numéro)
	Périmètre d'orientations d'aménagement
	Site inscrit
	Alignement des constructions principales sur l'espace public
	Bâti agricole ancien pouvant changer de destination
	Bâti agricole d'élevage soumis à ICPE
	Autres bâtiments agricoles
	Limite de 300 m des rives du lac

PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

	PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE : Périmètre immédiat
	PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE : Périmètre rapproché
	PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE : Périmètre éloigné

SERVITUDES AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-2b du code de l'urbanisme

	Servitude de logement S3 : programme de 35 logements comportant un minimum de 11 logements sociaux
	Servitude de logement S4 : programme de 12 logements
	Servitude de logement S5 : programme de 6 logements
	Servitude de logement S6 : programme de 12 logements
	Servitude de logement S7 : programme de 8 logements

SERVITUDES AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-2c du code de l'urbanisme

	Servitude de prélocalisation pour la création d'une desserte mode actif
	Servitude de prélocalisation pour la création d'une voirie

RISQUES NATURELS

Les orientations générales définies par le Guide de prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme (Annexes 1 et 2, version du 3/10/2009), conçues par la DDT/SPR ont été reprises sur la base de la carte des aléas réalisée en 2007 sous l'égide du service RTM de l'Isère.

	Constructible avec application des prescriptions du règlement-type
	Inconstructible en dehors des exceptions prédéfinies par le règlement-type, étude au cas par cas pour ces dernières

Nomenclature relative au Règlement écrit du PLU

RI : risque fort d'inondation de pied de versant
RM : risque moyen d'inondation des zones marécageuses
RV : risques moyens et forts de ravinement et ruissellement sur versant
Bv : risque faible de ruissellement sur versant
RG : risques moyens et forts de glissement de terrains
Bg : risque faible de glissement de terrains
Bf : risque faible de suffosion